

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 34 jusqu'au point 10, 35 à partir du point 11.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40 jusqu'au point 10, 41 à partir du point 11.

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine (arrivée au point numéro 11)

Absents excusés :

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie,
M. BROUTELE Philippe, procuration à Mme DERONNE Véronique,
M. DELABRE Aimé, procuration à M. VANECLOO Serge,
Mme DUHAYON Monique, procuration à M. FICHEUX Bruno
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,

Absents :

Mme LORPHELIN Martine,
Mme VILLE Augustine, jusqu'au point 10.

Secrétaire de séance :

M. DELVALLE Jean.

Délibération 2022D180 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la tour et du clocher de l'Eglise Saint-Vaast – Phase 2.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution de deux fonds de concours aux communes membres, dénommés 2020/1 et 2020/2.

Par courrier en date du 30 mai 2022, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de bénéficier de l'aide dans le cadre de la phase 2 de la réhabilitation de la tour et du clocher de l'Eglise Saint-Vaast. Le montant estimatif des travaux est fixé à 335 000 euros HT. L'aide de la CCFL pourrait donc être au maximum de 83 750 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros,*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020/2, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 17 874,40 euros,*
- *Travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 27 047,68 euros,*

Equipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 10 105,82 euros,

- Modernisation du système de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2022 pour un montant maximal de 14 528,24 euros,
- Réhabilitation de la salle de sports rue Henri Puchois. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2022 pour un montant maximal de 12 168 euros,
- Réhabilitation de la tour et du clocher de l'Eglise Saint-Vaast. Cette demande fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2022 pour un montant maximal de 242 739,20 euros et d'un complémentaire de 10 385,80 euros en date du 30 mai 2022,
- Equipements du self et une partie du mobilier de la cantine de l'école Henri Puchois. Cette demande fait l'objet d'une sollicitation en date du 30 mai 2022 pour un montant maximal de 14 924,23 euros.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet des délibérations du 18 juin 2020, dénommées 2020/1 et 2020/2, qui sont activés. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 83 750 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus et réparties de la manière suivante :
 - 62 024,37 euros, dans le cadre du fonds de concours dénommé 2020/1,
 - 21 725,63 euros, dans le cadre du fonds de concours dénommé 2020/2.
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,

Jacques HURLUS

